



## DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

### COMMUNE DE OLIVET

ARRÊTÉ N°2025-02 du 17 janvier 2025

Portant PERMISSION DE VOIRIE

### Le Friche Blanc

Le Maire de la commune d'Olivet,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

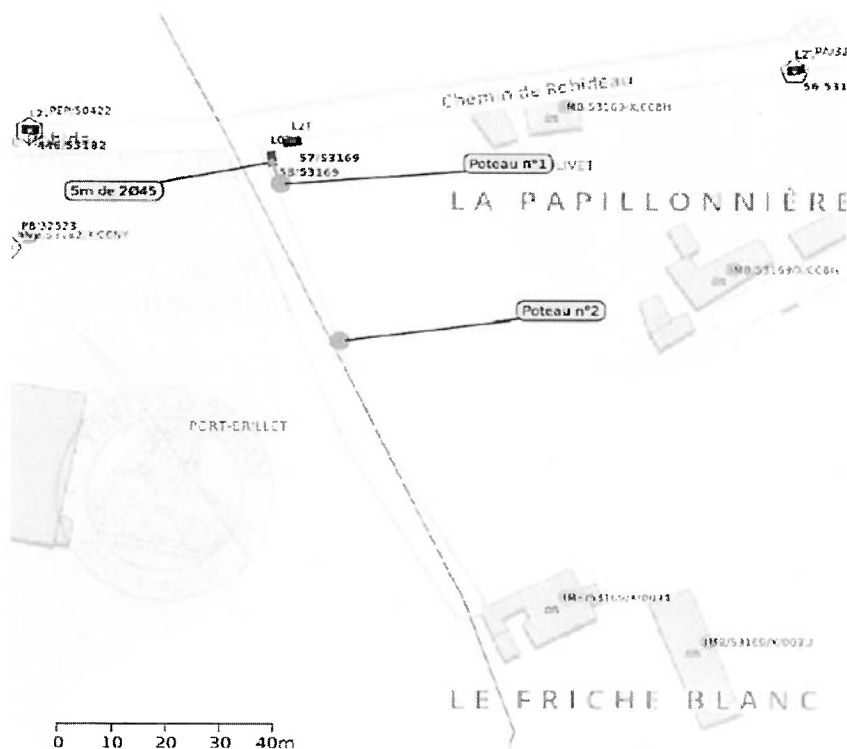
**VU** le Code de la Route ;

**VU** la demande par laquelle **ORANGE** sollicite une permission de voirie dans le cadre de la réalisation de conduite multiple, réalisation artère aérienne ;

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public **Le Friche Blanc** selon le plan ci-dessous. Cette autorisation est accordée jusqu'au **31/01/2025 inclus**.



## **ARTICLE 2**

Le chantier devra être matérialisé, conformément aux normes en vigueur, par le pétitionnaire afin d'éviter tout accident.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Olivet.

## **ARTICLE 5**

Cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera respectivement adressée à :

- M. Le Préfet de la Mayenne ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Port-Brillet ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à OLIVET, le 17/01/2025

**Le Maire,  
Éric MORAND**

